



Secrétariat général



MAITRE D'OUVRAGE
DELEGATION INTERREGIONALE GRAND-CENTRE
DEPARTEMENT IMMOBILIER
11b, rue René Char - CS 17724
21077 DIJON CEDEX

MARCHE PUBLIC DE L'ETAT

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché de travaux de bâtiment

TRAVAUX DE MISE EN SURETE DU PALAIS DE JUSTICE
ET DU 3J DE BLOIS - PHASE 1
LOT 1 - VIDEOPROTECTION ET ALARMES

Type de procédure : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Articles du Code de la commande publique concernés : Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Le 14 octobre 2026 à 18h00

Sommaire

1. Objet du marché	3
1.1 Forme des marchés	3
1.2 Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution	4
2. Organisation de la consultation	4
2.1 Procédure de passation.....	4
2.2 Dispositions relatives aux groupements	5
2.3 Variantes.....	5
2.4 PSE – Prestations supplémentaires éventuelles	5
2.5 Modification de détail des documents de la consultation	5
2.6 Délai de validité des offres	6
2.7 Visite des lieux d’exécution du marché	6
3. Contenu du dossier de consultation	6
4. Retrait du dossier de consultation.....	7
5. Présentation des candidatures et des offres	8
5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures.....	8
5.2 Éléments nécessaires au choix de l’offre	11
6. Conditions d’envoi et de remise des candidatures et des offres	12
7. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché	14
7.1 Jugement des candidatures	14
7.2 Jugement des offres.....	14
7.3 Attribution du marché.....	16
8. Renseignements complémentaires.....	16
9. Procédures de recours.....	16

1. Objet du marché

La consultation concerne les travaux de sécurisation du Palais de Justice de Blois et de son annexe regroupant le Tribunal Judiciaire, le Conseil des Prud'Hommes et le Tribunal de Commerce (site 3J).

Elle porte essentiellement sur la première phase fonctionnelle de travaux qui inclut la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection, d'équipements d'alarmes individuelles, l'intégration et le complément des systèmes d'alarmes intrusion existants, la visiophonie, l'éclairage de sécurité ainsi que le déploiement d'une supervision de l'ensemble des systèmes de sûreté. Certaines prestations, réalisables uniquement lors de la seconde phase de travaux, pourront être confiées au titulaire après affermissement d'une tranche optionnelle.

Lieu d'exécution des prestations :

Palais de Justice : 1 Place de la République - 41018 BLOIS

Site 3J : 15 rue du Père Brottier - 41000 BLOIS

1.1 Forme des marchés

La présente consultation fait l'objet d'un lot unique.

Elle n'est pas allotie car elle porte sur un ensemble homogène et indissociable, comprenant les seuls travaux prioritaires faisant partie d'une opération globale.

Cette procédure est menée par anticipation pour répondre à une recrudescence des tensions sur les établissements de la juridiction, et tenir compte des contraintes budgétaires et administratives (délais incompressibles nécessaires à l'instruction des autorisations administratives sur les bâtiments inscrits aux monuments historiques, par exemple).

Les travaux complémentaires, comprenant, entre autres, des travaux sur les ouvrages patrimoniaux des bâtiments (renforcement de l'enceinte et des menuiseries extérieures, par exemple) seront réalisés en phase 2.

La définition et le financement de ces ouvrages n'étant pas arrêtés, ils feront l'objet d'une procédure dissociée comportant plusieurs lots techniques et architecturaux.

Les prestations objet de la présente consultation feront l'objet d'un marché fractionné à tranches optionnelles en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique. Elles seront dissociées en une tranche ferme et une tranche optionnelle comme définies ci-après :

Lot 1	Désignation de la tranche
Tranche ferme	VIDEOPROTECTION INTERIEURE ET ALARMES
Tranche optionnelle	VIDEOPROTECTION / PERIMETRE MH

1.2 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

Pour la tranche ferme – VIDEOPROTECTION INTERIEURE ET ALARMES :

A titre indicatif, il est prévu que les prestations commenceront vers le 01/12/2026.

Pour la tranche optionnelle – VIDEOPROTECTION / PERIMETRE MH :

A titre indicatif, il est prévu que les prestations commenceront vers le 01/06/2027.

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur prévoit donc la possibilité de négocier. Il peut toutefois attribuer le(s) marché(s) sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation portera sur les points suivants :

- La qualité : le niveau de qualité, son incidence sur le prix...
- Le délai : temps de livraison, réactivité...
- La quantité : le volume nécessaire, la fréquence de commandes...
- Le prix ou ses éléments : le coût du stockage, le prix des fournitures, des options, des garanties, de l'entretien...
- L'impact environnemental des solutions proposées : l'origine des équipements, leurs filières de recyclages,

Attention : cette liste n'est pas exhaustive.

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des offres des candidats sur la base des critères de sélection des offres et sélectionnera les 4 candidats avec lesquels il

négociera.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

2.2 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises conjoint avec mandataire solidaire.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

☐ Oui

☒ Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

☒ Oui

☐ Non

2.3 Variantes

La proposition de variante n'est pas autorisée.

2.4 PSE – Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de PSE.

2.5 Modification de détail des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail aux documents de la consultation.

La réponse devra respecter les documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude des documents de la consultation, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

2.7 Visite des lieux d'exécution du marché

La visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'aurait pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière et ne sera pas analysée.

Les visites seront réalisées par la maîtrise d'œuvre, et se dérouleront en présence de la maîtrise d'ouvrage.

Les visites sont prévues aux dates suivantes :

Le mardi 22 septembre 2026 à 14h

Le jeudi 1^{er} octobre 2026 à 14h

Pour des raisons de sécurité, les participants intéressés devront impérativement adresser une demande par mail, au plus tard 48h avant la visite, auprès du chef de projet du Ministère de la Justice dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Manuel CHAIGNEAU, chef de projets immobiliers
Secrétariat Général - Délégation Interrégionale Grand Centre
Département Immobilier - Antenne de Tours
06.46.40.49.59 / manuel.chaigneau@justice.gouv.fr

À l'issue de cette visite, une attestation de passage sera délivrée aux candidats. Cette attestation est disponible en annexe de l'acte d'engagement. Elle devra nécessairement être jointe à l'offre.

3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces figurant ci-après.

Pièces librement accessibles :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes ;
- La clause de confidentialité, à retourner par le candidat pour obtenir les pièces complémentaires suivant les modalités figurant ci-après ;
- L'attestation de visite obligatoire.

Pièces soumises à engagement de confidentialité :

1. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
2. La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) selon le modèle fourni par la maîtrise d'œuvre ;
3. Le carnet de plans existants et projets
4. Le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT)
5. Le Plan Général de Coordination (PGC)
6. Les diagnostics Amiante et Plomb avant travaux
7. Le référentiel câblage VDI éd. 2026

4. Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Les pièces librement accessibles du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peuvent être consultées et téléchargées gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

sous la référence : « 2026_BLOIS_SURETE_TRVX_PHASE_1 ».



Les pièces confidentielles seront transmises après engagement du candidat sur la clause de confidentialité qui doit être retournée signée par mail à l'adresse suivante : manuel.chaigneau@justice.gouv.fr

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip) ;
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader) ;
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice) ;
- Rich Text Format *.rtf ;
- Le cas échéant, le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer...).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions

reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

5. Présentation des candidatures et des offres

5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes, **rédigées en langue française** :

5.1.1 Situation juridique

- **Formulaire DC1** ou équivalent : lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- **Formulaire DC2** ou équivalent : déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ;
- **Formulaire DC4** ou équivalent : déclaration de sous-traitance, le cas échéant ;
- **Si l'entreprise est en redressement judiciaire**, la copie du ou des jugements prononcés ou justificatif que l'entreprise est habilitée à poursuivre des activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public, au sens de l'article L2141-3 du CCP ;
- **Si le candidat est établi en France**, il doit produire une déclaration sur l'honneur justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail) ;
- **Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger**, il doit produire une déclaration sur l'honneur attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents ;
- **Attestation d'assurance responsabilité civile et décennale** en cours de validité ;
- **Extrait Kbis** ;
- **RIB.**

5.1.2 Capacité

- **Déclaration de chiffre d'affaires** : déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début

d'activité de l'opérateur économique.

- **Déclaration d'effectifs** : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- **Liste des moyens techniques** : déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- **Qualifications et certifications de l'opérateur économique** :
Niveaux spécifiques minimaux exigés :
 - Qualifications sûreté APSAD R81 (détection d'intrusion) et APSAD R82 (vidéosurveillance)
Niveaux spécifiques minimaux recommandés :
 - Qualifications QUALIFELEC CFMGTI et CF2 (TC _ SU)
- **Agréments de l'opérateur économique par les constructeurs** : Certificats de qualification correspondants au plus haut niveau d'intégration et de maintenance des solutions proposées dans l'offre du candidat
- **Références de travaux similaires** : Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années par les personnes identifiées pour la mission, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- **L'attestation de visite** obligatoire (modèle figurant dans le dossier de consultation, signé par le représentant du maître d'ouvrage).

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas

échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 du même code.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Service DUME :

Cette consultation est éligible au dispositif 'Service DUME' (ex MPS - Marché Public Simplifié) accessible sur l'url suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Par ce dispositif, les candidats postuleront à la consultation par le biais d'un DUME (Document Unique de Marché Européen). Ce DUME sera pré-rempli sur la base du seul numéro SIRET et permettra :

- De bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- De bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Les autres informations éventuelles devront être complétées.

Attention, les candidats devront joindre leur offre technique et commerciale ainsi que les documents de la candidature qui ne seraient pas dans le formulaire DUME.

5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- **L'acte d'engagement (AE)**, suivant document joint à compléter, dater et signer
Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.
- **La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)**, dont le caractère contractuel se limite aux prix par poste qui y figurent, dans le cas d'éventuelles prestations supplémentaires. Cette décomposition du prix global et forfaitaire est composée d'un fichier Excel fourni par la maîtrise d'œuvre à remettre dans le même format. Il conviendra également de remettre une version PDF signée.
- **Un mémoire technique** qui contiendra, à minima :
 - Les moyens matériels et humains proposés pour l'exécution des travaux et la maintenance des systèmes ;
 - La méthodologie, organisation et dispositions retenues pour répondre aux exigences spécifiques de l'opération (bâtiment partiellement inscrit MH, intervention en site occupé et contraintes de sûreté élevées) aussi bien en phase travaux qu'en phase maintien en conditions opérationnelles ;
 - Les fiches techniques des principaux matériels et équipements proposés (Il est attendu du candidat qu'il fournisse à minima architectures et notes de calcul) ;
 - La présentation de la démarche environnementale de l'entreprise (certifications ISO 14001, engagement RSE, gestion des déchets, décarbonation du parc de véhicules ...) et des mesures environnementales proposées pour l'exécution du marché (performances énergétiques des équipements, durabilité et recyclabilité des matériaux, prise en compte de l'empreinte carbone dans les approvisionnements, etc..).
- **Un planning prévisionnel** détaillé élaboré par le candidat et s'inscrivant dans le délai contractuel du marché. Ce planning détaillera les principales phases de son intervention, notamment : études d'exécution, approvisionnements, travaux (décomposés par nature et par site, tenant compte des contraintes liées à des l'interventions en site judiciaire occupé), paramétrage, mise en service, formation, réception, etc. Ce calendrier prévisionnel engagera le titulaire lors de la mise au point du calendrier détaillé d'exécution des travaux.

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes, ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

6. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

sous la référence : « 2026_BLOIS_SURETE_MAPA TRVX 1 ».

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Se préparer à l'avance :

Nécessité de certificat numérique - Configuration à l'avance du poste de travail - recommandation de se préparer avec la Consultation de test.

En cas de réponse électronique, la signature électronique de certaines pièces est requise.

Le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique. Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le soumissionnaire ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande en avance.

Il est également fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt) ;
- Format texte universel (.rtf) ;
- Format PDF (.pdf) ;
- Formats images (.gif, .jpg et .png) ;
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de

sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

La taille des fichiers sera optimisée afin de ne pas dépasser 10Mo par fichier (hors dossiers compressés comportant plusieurs fichiers).

Signature électronique des fichiers de la réponse :

Les documents du soumissionnaire doivent être signés électroniquement, selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- Au certificat de signature du signataire ;
- À l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des signatures électroniques conformes aux formats réglementaires (cf. annexe).

Rappels généraux : dossier ZIP et signature scannée :

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

- Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres ;
- Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip ;
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde :

- Soit par voie électronique ;
- Soit sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ;
- Soit sur support papier ;
- Soit par voie dématérialisée (conformément aux exigences fixées dans l'annexe 8 du Code de la commande publique suite à l'arrêté du 14 avril 2023).

La copie de sauvegarde, si elle est adressée par voie électronique, est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique, ainsi que de l'arrêté du 14 avril 2023 (annexe 8 du Code

de la commande publique).

La copie de sauvegarde, si elle est adressée sur support papier ou sur support physique électronique, doit être transmise sous pli scellé, comporter obligatoirement, la mention : « *copie de sauvegarde* », ainsi que l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise, à l'adresse ci-dessous :

DIR-SG GRAND CENTRE - Département Immobilier
11b, rue René Char – CS 17724 – 21077 DIJON CEDEX

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

7. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

7.1 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

Les pièces de la candidature doivent mettre en évidence l'adéquation des capacités du candidat à l'objet et l'ampleur du marché, et sa capacité à assurer la réalisation du marché dans les conditions requises. Le cas échéant, les niveaux d'exigences spécifiques minimaux indiquées doivent être respectés.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

7.2 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix Ce critère est noté selon la formule de notation suivante : $\text{Note du Prix} = (\text{Montant TTC de l'offre la plus basse} / \text{Montant TTC de l'offre examinée}) \times \text{Nombre de point de la pondération.}$	40 %
Valeur technique La valeur technique de l'offre sera évaluée sur le niveau de qualité des prestations et la capacité du candidat à mener le marché dans les meilleures conditions, en s'appuyant sur : - L'organisation humaine et les compétences des collaborateurs proposés pour l'exécution des travaux et le maintien en conditions opérationnelles ; - La pertinence de la méthodologie et l'organisation en phase travaux ; - La pertinence de la méthodologie et l'organisation en phase maintien en condition opérationnelle ; - La qualité des produits et équipements proposés en réponse aux enjeux décrits dans le CCTP ; - La qualité du planning prévisionnel remis	50 %
Valeur environnementale La valeur environnementale de l'offre sera évaluée sur la qualité de la démarche environnementale de l'entreprise, ainsi que sur les mesures environnementales proposées pour l'exécution du marché, notamment : - La durabilité : Le candidat devra détailler dans son offre la durée de vie constructeur des matériels proposés, la disponibilité des pièces détachées, l'évolutivité logicielle et la capacité de mise à jour et d'extension des dispositifs installés ; - Le transport et livraison : Le candidat devra détailler dans son offre les déplacements, la logistique de livraison et l'organisation des réunions ; - La gestion des déchets : Le candidat devra détailler dans son offre la gestion des déchets et en particulier les DEEE.	10 %

Les modalités de la négociation sont définies à l'article 2.1 *Procédure de passation*.

À l'issue de ces éventuelles négociations, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de jugement des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

Rectification des offres :

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur

l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 Attribution du marché

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner.

Ces documents justificatifs devront être fournis dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les demandes et questions devront parvenir en temps utile de manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Seules les demandes adressées au moins 10 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 7 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tout candidat ayant téléchargé les documents de la consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

9. Procédures de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif

compétent, à savoir le tribunal administratif du lieu d'exécution des prestations :

Tribunal administratif d'Orléans
28, rue de la Bretonnerie
45057 Orléans Cedex 1
tél. : 02 38 77 59 00
greffe.ta-orleans@juradm.fr
<https://orleans.tribunal-administratif.fr>

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.